

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUILLET 2026

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 11

Qui ont délibéré : 11

Étaient présents : ARCHER Jean-Paul, AVONT Elise, BRUN Sylvain, CHASTEL Annie, CUSSAC Jean-Claude, GAUTHIER Christelle, GAUTHIER Yves, HERMIER Pascale, JOHANNY Pascal, LUTHAUD Coline, SUREL Jérémy

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 h 20 sous la présidence de M. ARCHER Jean-Paul, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme CHASTEL Annie est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

• Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGT
- **Nomme** CHASTEL Annie pour remplir ces fonctions.

Ont pris part au vote : pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0

• Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 29 mai 2026..

Ont pris part au vote : pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0

• Retrait de la délibération n°2026-025 du 20 mars 2026

Vu le courrier de la Préfecture de la Haute-Loire invitant la commune à procéder au retrait de la délibération n° 2026-025 en raison d'éléments manquants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de retirer la délibération n° 2026-025 en date du 20 mars 2026, conformément aux observations formulées par la Préfecture de la Haute-Loire.

Ont pris part au vote : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

• Délégation du Conseil municipal au Maire

La présente délibération **annule et remplace la délibération n°2026-025 en date du 20 mars 2026**, retirée par délibération n°2026-052 en date du 9 juillet 2026.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-025 en date du 20 mars 2026, retirée suite aux observations formulées par la Préfecture de la Haute-Loire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- **De fixer**, dans la limite de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- **De procéder**, dans la limite d'un montant de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 100 000 € HT par opération, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **De créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € .
- **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale, sociales, commerciales), pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (dépôt de plainte et constitution de parties civiles à l'encontre des auteurs de délits ou contravention ou crimes commis à l'encontre des intérêts de la commune) et de transiger avec le tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants.
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000 €.
- **De donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un montant de 100 000 € par an.

- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **Prendre acte** que cette délibération est à tout moment révocable

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- **Prend** acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

. *Ont pris part au vote : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0*

● **Désignation d'un membre du Conseil Municipal à la CLECT**

VU la délibération 28 Mai 2026 confirmant que chaque commune doit disposer d'un représentant, Conseiller Municipal, pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **désigne pour siéger à la CLECT** de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles :

- **M. ARCHER Jean-Paul – Titulaire**
- **M. CUSSAC Jean-Claude - Suppléant**

Ont pris part au vote : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

● **Prise en charge partielle des frais de carburant de la secrétaire de mairie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'augmentation significative du prix du gazole constatée au niveau national,

Considérant que la secrétaire de mairie effectue régulièrement des déplacements professionnels indispensables au fonctionnement du service (30 km aller et 30 km retour),

Considérant la volonté de la commune de compenser partiellement les frais engagés dans ce cadre,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu de la hausse du coût du carburant, il apparaît nécessaire de soutenir la secrétaire de mairie dans ses déplacements professionnels.

Il propose que la commune prenne en charge un plein de gazole une fois par mois, sur présentation du justificatif correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'autoriser** la prise en charge par la commune d'un plein de gazole une fois par mois pour la secrétaire de mairie, afin de compenser les frais liés à ses déplacements professionnels.
- **De conditionner** cette prise en charge à la présentation d'un justificatif de paiement (facture).
- **De préciser** que cette mesure est temporaire et restera applicable le temps que le prix du gazole retrouve un niveau plus stable et raisonnable.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal, chapitre et article correspondants.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

● **Prise en charge partielle des frais de carburant du livreur de pain**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'augmentation significative du prix du gazole constatée au niveau national,

Considérant que le service de livraison de pain à domicile constitue un service de proximité essentiel pour une partie de la population, notamment les personnes âgées ou isolées,

Considérant que la hausse du coût du carburant fragilise la poursuite de cette activité,

Considérant la volonté de la commune de soutenir ce service afin d'en garantir la continuité,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la livraison de pain à domicile est assurée par Madame Annie CHASTEL, du GAEC des Sapins, qui effectue un service régulier et indispensable auprès des habitants de la commune.

L'augmentation du prix du carburant met en difficulté la poursuite de cette mission. Afin de soutenir ce service de proximité, il est proposé que la commune participe temporairement aux frais de carburant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'accorder** une prise en charge partielle des frais de carburant du livreur de pain à domicile, afin de soutenir la continuité du service auprès des administrés.
- **De fixer** cette participation à hauteur d'un plein de gazole une fois par mois, sur présentation d'un justificatif (facture).
- **De préciser** que cette mesure est temporaire, applicable jusqu'à ce que le prix du gazole retrouve un niveau plus stable et raisonnable.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal, chapitre et article correspondants.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : pour : 6 - contre : 1 (AVONT Elise) - abstention : 3 (CUSSAC Jean-Claude, LUTHAUD Coline, GAUTHIER Yves) - N'a pas pris part au vote : 1 (CHASTEL Annie)

• **Demande d'achat de la parcelle cadastrée AK 35 – Le bourg**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande d'achat de terrain, formulée par Monsieur BONNEFOI Serge, qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AK n°35, appartenant au domaine privé de la commune, afin d'y aménager un potager.

Les élus rappellent que la commune n'autorise la vente de terrains communaux que lorsqu'un besoin constructif est avéré, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Cette parcelle d'une superficie de 193 m², est actuellement proposée à la vente au prix de 5 € le m².

Après présentation du dossier et discussion, le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité concernant la vente de cette parcelle.

Toutefois, afin de répondre partiellement à la sollicitation de M. BONNEFOI Serge, le Conseil municipal propose la mise en location de la parcelle, selon des modalités à définir ultérieurement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Refuse** la vente de la parcelle cadastrée section AK n°35.
- **Confirme** le principe d'une location de la parcelle à M. BONNEFOI Serge, au tarif annuel de 50 €, si celui-ci souhaite maintenir sa demande.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour établir un contrat de location et définir les conditions d'occupation.
- **Précise** que toute évolution future (vente, modification d'usage, etc.) devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Ont pris part au vote : pour : 0 - contre : 11 (ARCHER Jean-Paul, GAUTHIER Christelle, CUSSAC Jean-Claude, SUREL Jérémy, HERMIER Pascale, JOHANNY Pascal, CHASTEL Annie, GAUTHIER Yves, AVONT Elise, LUTHAUD Coline, BRUN Sylvain) - abstention : 0

• **Intégration d'un bien à l'actif patrimonial – terrains parcelles section C n°645, C n°644, C n°641 et C n°642**

VU l'article 20 du règlement budgétaire et financier relatif à la gestion patrimoniale des collectivités territoriales, qui impose une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère du patrimoine ;

VU la nomenclature M57, qui prévoit que tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire unique et être transmis au comptable public ;

CONSIDÉRANT que les terrains parcelles n° C645, C644, C642 et C641, constituent des immobilisations non amortissables devant figurer à l'actif de la commune ;

CONSIDÉRANT que leur intégration au compte n° 2111, sous les numéros d'inventaire suivants :

- 2026-C644-Parcelle C644
- 2026-C642-Parcelle C642
- 2026-C645-Parcelle C645
- 2026-C641- Parcelle C641

Sont nécessaire pour assurer la concordance entre l'inventaire physique et comptable ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : Les terrains parcelles référencés ci-après sont intégrés à l'actif patrimonial de la commune de Saint-Haon sous le compte n° 2111

- n° C644 d'une valeur de 1 275,00 € - numéro d'inventaire 2026-C644-Parcelle C644
- n° C642 d'une valeur de 1 710,00 € - numéro d'inventaire 2026-C642-Parcelle C642
- n° C645 d'une valeur de 215,00 € - numéro d'inventaire 2026-C645-Parcelle C645
- n° C641 d'une valeur de 135,00 € - numéro d'inventaire 2026-C641-Parcelle C641

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de sa transmission au comptable public pour mise à jour des états d'actif.

Ont pris part au vote : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

• **Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique (ENEDIS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, relative à la mise à disposition d'une emprise foncière destinée à l'implantation d'un poste de transformation électrique ;

Vu la convention de mise à disposition constitutive de droits réels, portant sur une superficie de 25 m² située sur la parcelle cadastrée section B n°1033, au lieu-dit « Jagonzac » ;

Considérant que cette implantation est nécessaire pour assurer la qualité et la sécurité de la distribution publique d'électricité sur le territoire communal ;

Considérant que la convention précise les droits et obligations des parties, notamment les conditions d'occupation, d'accès, d'entretien, de modification des ouvrages, ainsi que les modalités de publication foncière ;

Considérant toutefois que plusieurs élus ont exprimé des réserves quant à l'implantation du poste sur une parcelle communale, estimant qu'il serait préférable que l'ouvrage soit installé sur une parcelle privée appartenant à Monsieur Eyraud, située à proximité immédiate et présentant des caractéristiques plus adaptées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la convention proposée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet un avis défavorable et décide :**

- **De refuser** la convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée section B n°1033, telle que présentée en séance.
- **De suggérer** à Enedis d'étudier l'implantation du poste de transformation sur une parcelle appartenant à Monsieur Eyraud, située au lieu-dit « Jagonzac », sous réserve de l'accord du propriétaire.
- **De préciser** que la commune reste disponible pour accompagner Enedis dans l'identification d'un emplacement alternatif compatible avec les besoins techniques du réseau.
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Enedis et d'assurer le suivi des échanges.

Ont pris part au vote : pour : 0 - contre : 7 (GAUTHIER Christelle, CUSSAC Jean-Claude, SUREL Jérémy, HERMIER Pascale, JOHANNY Pascal, CHASTEL Annie, GAUTHIER Yves) - abstention : 4 (ARCHER Jean-Paul, AVONT Elise, LUTHAUD Coline, BRUN Sylvain)

• **Demande de financement au titre du dispositif départemental CAP 43 Communes Réalisation de plateformes et entourages pour conteneurs à ordures ménagères**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet pour la réalisation de 28 plateformes et entourages pour conteneurs à ordures ménagères.

Un devis estimatif a été établi pour montant total de 58 892,00 € HT qui se détaille comme suit :

Après présentation du dossier et discussion, le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité concernant le devis proposé.

Les élus considèrent que ces travaux peuvent être réalisés par les agents intercommunaux, permettant ainsi de réduire significativement le coût du projet et d'optimiser les moyens techniques disponibles au sein de la Communauté de communes.

En conséquence, le Conseil municipal décide de **ne pas solliciter de financement départemental** au titre du dispositif « CAP 43 – Communes », le projet n'étant plus porté par une entreprise extérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Refuse** le devis d'un montant de 58 892,00 € HT présenté pour la réalisation des plateformes et entourages pour conteneurs à ordures ménagères.
- **Décide** que les travaux seront réalisés par les agents intercommunaux, en coordination avec la commune.
- **Renonce** à solliciter une aide départementale dans le cadre du dispositif « CAP 43 – Communes », le projet ne relevant plus d'une prestation externalisée.
- **Charge** Monsieur le Maire de coordonner les interventions avec les services intercommunaux et d'assurer le suivi du chantier.

Ont pris part au vote : pour : 0 - contre : 11 (ARCHER Jean-Paul, GAUTHIER Christelle, CUSSAC Jean-Claude, SUREL Jérémie, HERMIER Pascale, JOHANNY Pascal, CHASTEL Annie, GAUTHIER Yves, AVONT Elise, LUTHAUD Coline, BRUN Sylvain) - abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Repas des Aînés

Le traiteur retenu pour le repas des aînés du dimanche 15 novembre est la maison Bonhomme et l'animation sera assurée par Yannick Thierry.

Compte rendu de la réunion du 11 juin 2026 pour la réfection de la salle des fêtes

La réunion du 11 juin 2026 a acté la relance du projet de rénovation de la salle des fêtes, incluant l'extension pour créer une véritable cuisine et l'amélioration des espaces d'accueil, avec reprise de la programmation en septembre et lancement de la maîtrise d'œuvre en 2027.

Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Sportive de Saint-Haon pour la mise aux normes des vestiaires

Les élus ont décidé de reporter l'examen de la demande de subvention pour la mise aux normes des vestiaires dans l'attente du bilan financier actualisé de l'association et de la convention de mise à disposition du stade de Ribains.

Réparation de deux caniveaux à Escublac

Quatre devis ont été présentés et les élus ont retenu celui de Robert Yann, pour un montant de 4 465 €.

Acquisition d'un vidéoprojecteur

Le Conseil municipal est favorable à l'achat d'un vidéoprojecteur pour la commune.

Devis de Frédéric Michel pour repeindre les fenêtres de la mairie

Les élus valident le devis de 3299,40 € proposé par Frédéric Michel pour repeindre les fenêtres de la mairie.

Demande une aide financière de l'Association Sportive de Saint-Haon

Le conseil municipal demande au président de transmettre un état chiffré des recettes et dépenses du club de football.

DETR 2026

La préfecture a attribué à la commune de Saint-Haon une subvention DETR de 26 730 € pour son programme de voirie 2026, sur un coût prévisionnel de 133 652,50 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23^h35.

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 18 septembre 2026

Observations ou remarques

La secrétaire de séance,
CHASTEL Annie



Le Maire,
ARCHER Jean-Paul

